

# CONTRE LA LOI RILHAC, c'est maintenant qu'il faut agir ! MOINS DE CHEFS, PLUS DE COLLÈGUES ! NON A UNE HIÉRARCHIE DANS LES ÉCOLES !

## Loi Rilhac : une mauvaise direction pour l'école

La loi Rilhac propose de donner aux directeurs et directrices une autorité fonctionnelle et de les associer à l'encadrement des équipes de profs des écoles. Elle a été adopté en septembre par les députés. **Elle passe au Sénat le 20 octobre.** Profitant de l'épuisement des personnels et de la fin du quinquennat, Blanquer veut passer en force. Voilà ce que cette loi nous promet :

#### Des relations quotidiennes de travail dégradées :

Une supériorité hiérarchique de la direction, c'est :

- des ordres concernant l'organisation de l'école, de nos classes, des répartitions d'élèves, des campagnes « officielles », des méthodes pédagogiques, des projets et un contrôle permanent de nos pratiques de classe…
- à terme, l'évaluation et le recrutement des enseignant et spar la direction d'école, comme à Marseille

### Des directeurs/rices sous pression entre le marteau et l'enclume:

- plus isolé.e.s dans leur équipe car chargé.e.s d'imposer des directives institutionnelles à contre-pied des organisations particulières que chaque école construisait jusqu'alors en équipe.
- placé.e.s sur un siège éjectable car leur autorité fonctionnelle serait réétudiée et redéfinie par l'IEN ou le DASEN chaque année, soumis.e.s à une obligation de plaire.
- surchargé.e.s de travail : la loi prévoit un transfert de gestion aux directeurs/rices d'une partie des animations pédagogiques, des 108h des enseignant.e.s, la coordination et l'impulsion des projets pédagogiques des écoles... Les directeurs/rices seront bien sûr contrôlé·e·s dans l'application de ces tâches.

Pour les « contreparties » promises en terme de décharges et d'aide administrative, la loi les soumet désormais à l'arbitrage de la hiérarchie locale chargée d'apprécier le « profil de l'école » en lien avec les municipalité.

- soumis.e.s à toujours plus de demandes institutionnelles et de « remontées » diverses : partant du principe qu'il est plus facile de mettre la pression sur une personne que sur une équipe, les directeur/rices seront transformé.e.s en contremaîtres, chargé.e.s de contrôler et de faire appliquer les ordres.

## Fin de l'organisation démocratique dans les écoles

Depuis la création du **conseil des maîtres** (1908), l'école publique fonctionne collégialement. Pour incarner les valeurs qu'elle est censée transmettre, l'écoles doit fonctionner démocratiquement. C'est le conseil des maîtres qui le permet. Avec la loi Rilhac, il sera une chambre d'enregistrement des décisions de la hiérarchie.

#### Se soumettre ou lutter

Jusqu'à aujourd'hui, les multiples remises en cause du fonctionnement démocratique de l'école ont toujours été empêchées par la mobilisation des instit.e.s. Les députés ont adopté la **loi Rilhac** en seconde lecture le 29 septembre. Le **20 octobre elle fera un ultime tour au sénat**. Il faut se mobiliser immédiatement contre cette loi. La quasi totalité des enseignant.e.s est opposée au contenu de cette loi et une majorité des directeurs/rices refuse de devenir les supérieur.e.s hiérarchiques de leurs collègues.

#### Réformer la direction ? chiche!

- allègement des tâches chronophages et inutiles.
- réaffirmation du fonctionnement collégial des écoles avec souveraineté du conseil des maîtres et prise de décisions concertée.
- création de postes pérennes et statutaires pour accomplir les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'école
- un plan d'urgence pour l'école pour refinancer le service public d'éducation.
- abandon de la loi Rilhac et du plan « 50 écoles de Marseille »

À l'occasion du vote de la loi Rilhac au Sénat, les organisations syndicales appellent, partout en France, à afficher notre opposition à cette loi. A Grenoble, rassemblement devant la DSDEN (cité administrative, 1 rue Joseph Chanrion), mercredi 20 octobre à 14h.